Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260129-D_2026_13-DE

N° D 2026_13 **29/01/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative à la cession du véhicule immatriculé EY-179-PP Sinistre 2025157472

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 27 novembre 2025, l'un de nos agents a été victime d'un accident de la route sur la commune de Plessé (44630) avec notre véhicule immatricule EY-179-PP.
Après expertise le véhicule à été déclaré Economiquement Irréparable.
REDON Agglomération a pris la décision de céder le véhicule à son assureur « Groupama » en date du 16 décembre 2025.
L'indemnisation s'élève à 5 150.00€ franchise de 250.00€ déduite.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 5 150.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme
Jean-Francois MARY
le 05/02/2026 08:05:17 +01:00
Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34